

Fiche technique n°8 Formulation des vœux GROUPE 2026

Les cartes des zones géographiques et des circonscriptions sont disponibles sur les ressources administratives de [TOUTATICE](#).

I. Les catégories de vœux :

L'ensemble des postes vacants ou susceptibles de l'être proposés au mouvement a vocation à être pourvu à l'issue de la phase principale.

Chaque participant peut formuler **jusqu'à 40 vœux**, qui doivent être classés par ordre de préférence décroissant.

Les catégories de vœux pouvant être formulées sont les suivantes :

- Vœux précis (accessibles à tous les participants au mouvement),
- Vœux GROUPE – communes assimilées (accessibles à tous les participants au mouvement),
- Vœux GROUPE – zones géographiques (accessibles à tous les participants au mouvement),
- Vœux GROUPE – zones de circonscription (accessibles à tous les participants au mouvement),
- Vœux GROUPE MOB (réservés aux participants soumis à une mobilité obligatoire)

Les participants soumis à mobilité obligatoire devront formuler au moins deux vœux GROUPE MOB.

II. Le détail des catégories de vœux GROUPE :

Les vœux GROUPE associent une nature de poste et un périmètre géographique.

Lorsqu'un participant formule un vœu de ce type, il est automatiquement candidat sur tout poste correspondant à la nature du support sélectionné qui se libérerait en cours de mouvement sur l'ensemble du périmètre du vœu GROUPE.

Il est fortement recommandé aux enseignants ne disposant pas d'un poste à titre définitif, et participant obligatoirement au mouvement, de formuler un nombre important de vœux GROUPE afin d'optimiser leurs chances d'obtenir une affectation définitive sur des vœux qu'ils auront eux-mêmes formulés.

À défaut, ces personnels pourront être nommés sur tout poste vacant dans le département.

Il est également recommandé de placer au moins un vœu précis en début de liste, avant les vœux de type GROUPE.

1. La nature des postes dans les vœux GROUPE

Les natures de support pouvant être demandées pour les vœux GROUPE (commune, zone géographique et zone circonscription) sont les suivants :

<u>Codification MVT1D</u>	<u>Postes concernés</u>
ECEL – G0000	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE – Sans spécialité
ECEL – G0421	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE – poste fléché Allemand
ECEL – G0424	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE – poste section internationale Chinois

ECEL – G0426	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE – poste fléché Espagnol
ECEL – G0441	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE – poste bilingue Breton
ECMA – G0000	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE – Sans spécialité
ECMA – G0441	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE – poste bilingue Breton
TR – G0000	TITULAIRE REMPLACANT DEPARTEMENTAL

Il n'est pas proposé de vœu GROUPE quand le groupe ne comporterait qu'un seul poste.

Ex : un seul poste bilingue Breton élémentaire sur la commune X. Dans ce cas, le poste concerné n'apparaîtra pas en vœu GROUPE et doit donc être sollicité directement en vœu précis.

Les postes de titulaires de secteur (TS) ne sont pas accessibles par les vœux GROUPE mais uniquement en vœux précis.

Tout participant obligatoire doit formuler au moins deux vœux MOB pour valider sa saisie.

Les natures de support figurant dans les vœux GROUPE MOB (mobilité obligatoire) sont les suivants :

<u>Codification MVT1D</u>	<u>Postes concernés</u>
ECEL et ECMA – G0000	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE – Sans spécialité et ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE – Sans spécialité
TR – G0000	TITULAIRE REMPLACANT DEPARTEMENTAL

2. Le périmètre géographique dans les vœux GROUPE

a. Vœux GROUPE commune (dit assimilé commune dans MVT 1D)

Il existe 14 communes permettant de faire un vœu GROUPE commune.

COMMUNE BETTON	COMMUNE BETTON <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE BOURGBARRE	COMMUNE BOURGBARRE <u>UNIQUEMENT</u>
COMMUNE BRUZ	COMMUNE BRUZ <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE CESSON-SEVIGNE	COMMUNE CESSON-SEVIGNE <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE DINARD	COMMUNE DINARD <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE FOUGERES	COMMUNE FOUGERES <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE LE RHEU	COMMUNE LE RHEU <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE MONTFORT-SUR-MEU	COMMUNE MONTFORT-SUR-MEU <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE MORDELLES	COMMUNE MORDELLES <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE REDON	COMMUNE REDON <u>UNIQUEMENT.</u> NB : ce vœu groupe ne contient pas les écoles qui relèvent du dispositif EMILE – Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (EPPU ANNE SYLVESTRE)
COMMUNE RENNES	COMMUNE RENNES <u>UNIQUEMENT</u>
COMMUNE ST JACQUES DE LA LANDE	COMMUNE ST JACQUES DE LALANDE <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE ST MALO	COMMUNE ST MALO <u>UNIQUEMENT.</u> NB : ce vœu groupe ne contient pas les écoles qui relèvent du dispositif EMILE – Enseignement d'une Matière Intégrée à une

	Langue Étrangère (EPPU GENTILLERIE, EPPU ROCABEY, EPPU LEGATELOIS, - Cf Fiche de poste 18).
COMMUNE VERN-SUR-SEICHE	COMMUNE VERN-SUR-SEICHE <u>UNIQUEMENT.</u>
COMMUNE VITRE	COMMUNE VITRE <u>UNIQUEMENT.</u>

b. Vœux GROUPE zone géographique (dit autre dans MVT 1D)

Ces zones géographiques correspondent, pour certaines circonscriptions identifiées ci-dessous, à une division du territoire en deux secteurs.

Pour les autres circonscriptions (BRUZ, CHÂTEAUGIRON, LIFFRÉ, SAINT-MALO VILLE et les quatre circonscriptions rennaises), le territoire est considéré dans son ensemble et est donc uniquement pris en compte dans le cadre des vœux de type CIRCONSCRIPTION.

La répartition des communes par zone géographique est précisée dans le tableau ci-après.

Libellé de la zone GEO	Communes concernées
ZONE GEO BAIN-DE-BRETAGNE 1	CHANTELOUP ; CREVIN ; LA BOSSE-DE-BRETAGNE ; LA COUYERE ; LALLEU ; LE PETIT-FOUGERAY ; LE SEL-DE-BRETAGNE ; LE THEIL-DE-BRETAGNE ; PLECHATTEL ; POLIGNE ; RETIERS ; SAULNIERES.
ZONE GEO BAIN-DE-BRETAGNE 2	BAIN-DE-BRETAGNE ; COESMES ; ERCE-EN-LAMEE ; GRAND-FOUGERAY ; MARTIGNE-FERCHAUD ; ST-SULPICE-DES-LANDES ; TEILLAY ; THOURIE.
ZONE GEO CHATEAUBOURG 1	CHATEAUBOURG ; CORPS-NUDS ; DOMAGNE ; PIRE-CHANCE ; SERVON-SUR-VILAINE ; ST-DIDIER.
ZONE GEO CHATEAUBOURG 2	BAIS ; GENNES-SUR-SEICHE ; JANZE ; LA GUERCHE-DE-BRETAGNE ; MARCILLE-ROBERT ; MOULINS.
ZONE GEO COMBOURG 1	BONNEMAIN ; COMBOURG ; CUGUEN ; LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS ; MEILLAC ; MESNIL-ROC'H (ex. communes de LANHELIN et SAINT PIERRE DE PLESGUEN) ; PLESDEK ; PLEUGUENEUC ; QUÉBRIAC ; ST-DOMINEUC ; TREVERIEN
ZONE GEO COMBOURG 2	ANDOUILLE-NEUVILLE ; DINGE ; FEINS ; GAHARD ; HEDE-BAZOUGES ; MOUAZE ; SENS-DE-BRETAGNE ; ST-AUBIN-D'AUBIGNE ; ST-MEDARD-SUR-ILLE ; ST-THUAL ; TINTENIAC ; VIEUX-VY-SUR-COUESNON.
ZONE GEO FOUGERES 1	BAZOUGES LA PEROUSE ; CHAUVIGNE ; LES PORTES DU COGLAIS ; MAEN ROCH ; MARCILLE-RAOUL ; ROMAZY ; ST-HILAIRE-DES-LANDES ; ST-MARC-LE-BLANC ; ST-REMY-DU-PLAIN ; VAL-COUESNON.
ZONE GEO FOUGERES 2	BEAUCE ; FOUGERES ; JAVENE ; LAIGNELET ; LECOUSSE ; LOUVIGNE-DU-DESERT ; ROMAGNE ; ST-GEORGES-DE-REINTEMBault.
ZONE GEO MONTFORT SUR MEU 1	BEDEE ; BRETEIL ; IFFENDIC ; MONTERFIL ; MONTFORT-SUR-MEU ; ST-UNIAC ; TALENSAC.
ZONE GEO MONTFORT SUR MEU 2	BOISGERVILLY ; GAEL ; LE CROUAIS ; MEDREAC ; MONTAUBAN-DE-BRETAGNE ; MUEL ; ST-MALON SUR MEL ; ST-MAUGAN ; ST-MEEN-LE-GRAND.
ZONE GEO PACE 1	BREAL-SOUS-MONTFORT ; CHAVAGNE ; CINTRE ; GOVEN ; LA CHAPELLE-THOUARAUT ; LE VERGER ; MORDELLES ; ST-THURIAL ; TREFFENDEL.
ZONE GEO PACE 2	MONTGERMONT ; PACE ; PARTHENAY-DE-BRETAGNE.
ZONE GEO PAYS MALOUIN 1	CANCALE ; HIREL ; LA FRESNAIS ; LA GOUESNIERE ; LE TRONCHET ; LE VIVIER-SUR-MER ; MESNIL ROC'H (ex commune de TRESSE) ; MINIAC-MORVAN ; MONT-DOL ; PLERGUER ; ROZ-LANDRIEUX ; ST-BENOIT-DES-ONDES ; ST-COULOMB ; ST-GUINOUX ; ST-MELOIR-DES-ONDES.
ZONE GEO PAYS MALOUIN 2	BAGUER-MORVAN ; BAGUER-PICAN ; BROUALAN ; CHERRUEIX ; DOL-DE-BRETAGNE ; LA BOUSSAC ; PLEINE-FOUGERES ; ROZ-SUR-COUESNON ; SAINS ; ST-BROLADRE ; ST-GEORGES-DE-GREHAIGNE ; ST-MARCAN ; TRANS-LA-FORET.
ZONE GEO REDON 1	BOVEL ; GUIGNEN ; LA CHAPELLE-BOUEXIC ; LOHÉAC ; MAXENT ; MERNEL ; PAIMPONT ; PLELAN-LE-GRAND ; ST-SENOUX ; VAL D'ANAST.

ZONE GEO REDON 2	BAINS-SUR-OUST ; GUIPRY-MESSAC ; LANGON ; PIPRIAC ; REDON ; SIXT-SUR-AFF ; ST-GANTON ; STE-MARIE (DE REDON).
ZONE GEO ST GREGOIRE 1	CLAYES ; GEVEZE ; LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ ; LA MEZIERE ; MELESSE ; MONTREUL-LE-GAST ; PLEUMELEUC ; ROMILLE ; ST-GERMAIN-SUR-ILLE ; ST-GREGOIRE.
ZONE GEO ST GREGOIRE 2	BECHEREL ; CARDROC ; GUIPEL ; IRODOÛER ; LA CHAPELLE-CHAUSSEE ; LANGAN ; LANGOUET ; MINIA-C-SOUS-BECHEREL ; MONTREUIL-SUR-ILLE ; ST-PERN ; VIGNOC.
ZONE GEO ST JACQUES 1	LE RHEU ; L'HERMITAGE ; ST GILLES.
ZONE GEO ST JACQUES 2	CHARTRES-DE-BRETAGNE ; NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE ; PONT-PEAN ; ST-JACQUES-DE-LA-LANDE.
ZONE GEO VITRE 1	GOSNE ; LA CHAPELLE-ST-AUBERT ; LIVRÉ-SUR-CHANGEON ; MEZIERE-SUR-COUESNON ; RIVES-DU-COUESNON ; ST-AUBIN-DU-CORMIER ; ST-OUEN-DES-ALLEUX ; VAL-D IZE.
ZONE GEO VITRE 2	ARGENTRE-DU-PLESSIS ; CHATILLON-EN-VENDELAIS ; ETRELLES ; LE PERTRE ; LOUVIGNE-DE-BAIS ; VITRE.

c. Vœux GROUPE zone circonscription (dit autre dans MVT 1D)

Ces zones géographiques correspondent aux territoires des circonscriptions.

Pour les circonscriptions rennaises, le périmètre inclut la commune de RENNES, ainsi que les communes de CHANTEPIE (circonscription de RENNES SUD) et de VEZIN-LE-COQUET (circonscription de RENNES OUEST).

Les enseignants souhaitant candidater uniquement sur des postes situés à RENNES doivent donc formuler des vœux assimilés communes sur la commune de Rennes.

La répartition des communes par zones CIRCONSCRIPTION est détaillée dans le tableau ci-après.

Libellé de la zone circonscription	COMMUNES CONCERNEES
ZONE Circonscriptions rennaises (RENNES CENTRE-SUD, RENNES EST, RENNES OUEST, RENNES SUD)	RENNES ; CHANTEPIE ; VEZIN-LE-COQUET NB : ce vœu groupe ne contient pas l'école qui relève du dispositif EMILE – Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (EPPU GISELE HALIMI)
ZONE circonscription BAIN DE BRETAGNE	CHANTELOUP ; CREVIN ; LA BOSSE-DE-BRETAGNE ; LA COUYERE ; LALLEU ; LE PETIT-FOUGERAY ; LE SEL-DE-BRETAGNE ; LE THEIL-DE-BRETAGNE ; PLECHATEL ; POLIGNE ; RETIERS ; SAULNIERES. BAIN-DE-BRETAGNE ; COESMES ; ERCE-EN-LAMEE ; GRAND-FOUGERAY ; MARTIGNE-FERCHAUD ; ST-SULPICE-DES-LANDES ; TEILLAY ; THOURIE
ZONE circonscription BRUZ	BAULON ; BOURG-DES-COMPTES ; BOURGBARRE ; BRUZ ; GUICHEN ; LAILLE ; LASSY ; ORGERES ; ST-ERBLON.
ZONE circonscription CHATEAUGIRON	ACIGNE ; BRECE ; CHATEAUGIRON ; DOMLOUP ; NOUVOITOU ; NOYAL-SUR-VILAINE ; ST-ARMEL ; THORIGNÉ-FOUILLARD ; VERN-SUR-SEICHE
ZONE circonscription CHATEAUBOURG	CHÂTEAUBOURG ; CORPS-NUDS ; DOMAGNE ; PIRE-CHANCE ; SERVON-SUR-VILAINE ; ST-DIDIER. BAIS ; GENNES-SUR-SEICHE ; JANZE ; LA GUERCHE-DE-BRETAGNE ; MARCILLE-ROBERT ; MOULINS
ZONE circonscription COMBOURG	BONNEMAIN ; COMBOURG ; CUGUEN ; LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS ; MEILLAC ; MESNIL-ROCH (ex communes de LANHELIN et SAINT PIERRE DE PLESGUEN) ; PLESDER ; PLEUGUENEUC ; QUÉBRIAC ; ST-DOMINEUC ; TREVERIEN ANDOUILLE-NEUVILLE ; DINGE ; FEINS ; GAHARD ; HEDE-BAZOUGES ; MOUAZE ; SENS-DE-BRETAGNE ; ST-AUBIN-D'AUBIGNE ; ST-MEDARD-SUR-ILLE ; ST-THUAL ; TINTENIAC ; VIEUX-VY-SUR-COUESNON NB : ce vœu groupe ne contient pas l'école qui relève du dispositif EMILE – Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (EPPU de COMBOURG)
ZONE circonscription FOUGERES	BAZOUGES LA PEROUSE ; CHAUVIGNE ; LES PORTES DU COGLAIS ;

	<p>MAEN ROCH ; MARCILLÉ-RAOUL ; ROMAZY ; ST-HILAIRE-DES-LANDES ; ST-MARC-LE-BLANC ; ST-REMY-DU-PLAIN ; VAL-COUESNON. BEAUCE ; FOUGERES ; JAVENE ; LAIGNELET ; LECOUSSE ; LOUVIGNE-DU-DESERT ; ROMAGNE ; ST-GEORGES-DE-REINTEBAULT</p>
ZONE circonscription LIFFRE	BETTON ; CESSON-SEVIGNE ; CHASNE-SUR-ILLET ; CHEVAIGNE ; DOURDAIN ; ERCE-PRES-LIFFRE ; LA BOUEXIERE ; LIFFRE ; ST-SULPICE-LA-FORET.
ZONE circonscription MONTFORT SUR MEU	<p>BEDEE ; BRETEIL ; IFFENDIC ; MONTERFIL ; MONTFORT-SUR-MEU ; ST-UNIAC ; TALENSAC</p> <p>BOISGERVILLY ; GAEL ; LE CROUAIS ; MEDREAC ; MONTAUBAN-DE-BRETAGNE ; MUEL ; ST-MALON SUR MEL ; ST-MAUGAN ; ST-MEEN-LE-GRAND</p>
ZONE circonscription PACE	<p>BREAL-SOUS-MONTFORT ; CHAVAGNE ; CINTRE ; GOVEN ; LA CHAPELLE- THOUARAUT ; LE VERGER ; MORDELLES ; ST-THURIAL ; TREFFENDEL</p> <p>MONTGERMONT ; PACÉ ; PARTHENAY-DE-BRETAGNE.</p>
ZONE circonscription PAYS MALOUIN	<p>CANCALE ; HIREL ; LA FRESNAIS ; LA GOUESNIERE ; LE TRONCHET ; LE VIVIER- SUR-MER ; MESNIL ROC'H (ex commune de TRESSE) ; MINIAC-MORVAN ; MONT- DOL ; PLERGUER ; ROZ-LANDRIEUX ; ST-BENOIT-DES-ONDES ; ST-COULOMB ; ST-GUINOUX ; ST-MELOIR-DES-ONDES</p> <p>BAGUER-MORVAN ; BAGUER-PICAN ; BROUALAN ; CHERRUEIX ; DOL-DE- BRETAGNE ; LA BOUSSAC ; PLEINE-FOUGERES ; ROZ-SUR-COUESNON ; SAINS ; ST-BROLADRE ; ST-GEORGES-DE-GREHAIGNE ; ST-MARCAN ; TRANS-LA-FORET.</p>
ZONE circonscription REDON	<p>BOVEL ; GUIGNEN ; LA CHAPELLE-BOUEXIC ; LOHEAC ; MAXENT ; MERNEL ; PAIMPONT ; PLELAN-LE-GRAND ; ST-SENOUX ; VAL D'ANAST</p> <p>BAINS-SUR-OUST ; GUIPRY-MESSAC ; LANGON ; PIPRIAC ; REDON ; SIXT-SUR-AFF ; ST-GANTON ; STE-MARIE (DE REDON).</p> <p>NB : ce vœu groupe ne contient pas l'école qui relève du dispositif EMILE – Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (EPPU ANNE SYLVESTRE)</p>
ZONE circonscription ST GREGOIRE	<p>CLAYES ; GEVEZE ; LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ ; LA MEZIERE ; MELESSE ; MONTREUL-LE-GAST ; PLEUMELEUC ; ST-GERMAIN-SUR-ILLE ; ST-GREGOIRE</p> <p>BECHEREL ; CARDROC ; GUIPEL ; IRODOUER ; LA CHAPELLE-CHAUSSEE ; LANGAN ; LANGOUET ; MINIAC-SOUS-BECHEREL ; MONTREUIL-SUR-ILLE ; ROMILLE ; ST-PERN ; VIGNOC.</p>
ZONE circonscription ST JACQUES	<p>LE RHEU ; L'HERMITAGE ; ST GILLES</p> <p>CHARTRES-DE-BRETAGNE ; NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE ; PONT-PEAN ; ST-JACQUES-DE-LA-LANDE.</p>
ZONE circonscription ST MALO VILLE	<p>CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE ; DINARD ; LA RICHARDAIS ; LA VILLE ES NONAIS ; LE MINIHC-SUR-RANCE ; PLEURTUIT ; ST BRIAC-SUR-MER ; ST-JOUAN- DES-GUERETS ; ST-LUNAIRE ; ST-MALO ; ST-PERE MARC-EN-POULET ; ST SULIAC .</p> <p>NB : ce vœu groupe ne contient pas les écoles qui relèvent du dispositif EMILE – Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (SAINT EPPU GENTILLERIE, EPPU ROCABEY, EPPU LEGATELOIS - Cf Fiche de poste 18)</p>
ZONE circonscription VITRE	<p>GOSNE ; LA CHAPELLE-ST-AUBERT ; LIVRÉ-SUR-CHANGEON ; MEZIERES-SUR- COUESNON ; RIVES-DU-COUESNON ; ST-AUBIN-DU-CORMIER ; ST-OUEN-DES- ALLEUX ; VAL-D IZE.</p> <p>ARGENTRE-DU-PLESSIS ; CHATILLON-EN-VENDELAIS ; ETRELLES ; LE PERTRE ; LOUVIGNE-DE-BAIS ; VITRE.</p>

3. Le vœu GROUPE MOB (mobilité obligatoire dit autre dans MVT 1D)

Ces zones correspondent aux territoires de chaque circonscription, à l'exception des circonscriptions rennaises.

Les circonscriptions rennaises sont regroupées en une zone unique, qui comprend les communes de RENNES, CHANTEPIE et VEZIN-LE-COQUET.

Chaque zone regroupe soit l'ensemble des postes ECEL – G0000 et ECMA – G0000 (postes élémentaires et préélémentaires sans spécialité), soit l'ensemble des postes de titulaires remplaçants (TR).

Type de groupe	Libellé des zones MOB
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription BAIN DE BRETAGNE
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription BRUZ
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription CHATEAUGIRON
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription CHATEAUBOURG
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription COMBOURG NB : ce vœu groupe ne contient pas l'école qui relève du dispositif EMILE – Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (EPPU de COMBOURG)
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription FOUGERES
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription LIFFRE
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription MONTFORT SUR MEU
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription PACE
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription PAYS MALOUIN
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription REDON
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscriptions RENNAISES NB : ce vœu groupe ne contient pas l'école qui relève du dispositif EMILE – Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (EPPU GISELE HALIMI)
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription ST GREGOIRE
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription ST JACQUES
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription ST MALO VILLE NB : ce vœu MOB ne contient pas les écoles qui relèvent du dispositif EMILE – Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (SAINT EPPU GENTILLERIE, EPPU ROCABEY, EPPU LEGATELOIS - Cf Fiche de poste 18)
Autre	ECEL et ECMA G0000 - MOB - Circonscription VITRE
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion BAIN DE BRETAGNE
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion BRUZ
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion CHATEAUBOURG
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion CHATEAUGIRON
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion COMBOURG
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion FOUGERES
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion LIFFRE
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion MONTFORT SUR MEU
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion PACE
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion PAYS MALOUIN
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion REDON NB : ce vœu groupe ne contient pas l'école qui relève du dispositif EMILE – Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère (EPPU ANNE SYLVESTRE)
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion rennaises
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion ST GREGOIRE
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion ST JACQUES DE LA LANDE
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion ST MALO VILLE
Autre	TR Départemental – MOB – Gestion VITRE